

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. »

L'enfant est dépendant et vulnérable, il est sous la responsabilité de ses père et mère. Lorsque les parents ne sont pas en mesure de répondre à leur obligation, la société assure la protection de l'enfant à travers deux niveaux complémentaires.

La protection de l'enfance repose sur un double système, administratif et judiciaire.

En France, les lois de décentralisation de 1984 et de 1989 ont fait du Département (Conseil Départemental), la collectivité pivot en matière d'action sociale.

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a transféré aux conseils généraux les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), et le service départemental d'action sociale, nommé également Service Social Polyvalent (SSP).

- La protection administrative est placée sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental, qui l'assure par la voie du service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), c'est le premier de protection
- La protection judiciaire mise en œuvre par un juge spécialisé, le Juge des Enfants, correspond à des situations dans lesquels l'adhésion des parents n'est pas possible, ou des situations de dangers graves et/ou immédiats.

Participer à la protection et à la sécurité des personnes vulnérables, dont font partie les enfants, est aussi une **responsabilité de tout citoyen** (signalement des situations d'enfants en danger), et n'est pas exclusivement porté par les services départementaux dédiés, ou la justice.

Chaque ASE a son organisation. Le président du Conseil départemental est responsable de sa mise en œuvre. Dans le cadre de cette responsabilité départementale, chaque territoire organise le service de l'ASE en fonction de ses réalités (géographie, population, isolement, ...) et de ses besoins.

L'ASE a 2 grandes missions :

- Apporter un soutien aux familles à leur domicile (soutien éducatif et/ou financier)
- Accueillir et prendre en charge, y compris en urgence, les enfants qui lui sont confiés par leurs parents ou par un juge.

L'ASE assure les activités suivantes:

- Le recueil et le traitement des informations préoccupantes par les cellules de recueil (CRIP)
- Le suivi des enfants confiés à l'ASE : mesures d'accompagnement à domicile, mesures de placement. Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors accueilli soit dans une famille d'accueil agréée, soit dans un établissement d'enfants à caractère social.
- Le suivi des assistants familiaux (familles d'accueil) qui correspond au placement familial.
- La fonction d'administrateur ad hoc (personne physique ou morale, désignée par un magistrat, qui se substitue aux parents pour exercer les droits de leur enfant mineur)

Les professionnels sont le plus souvent des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux), des psychologues, et des personnels administratifs.

Les travailleurs sociaux assurent le suivi des enfants et les actions d'évaluation à mener suite aux informations préoccupantes. Ceux sont eux qui assurent en proximité le suivi du parcours de l'enfant placé, ils sont nommés « référents de l'ASE ».

Tous les professionnels intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance sont soumis au secret professionnel (art. L. 221-6 C.A.S.F). Leur intervention est légitimée par un mandat administratif ou judiciaire.

Les services de l'aide sociale à l'enfance

Les services de l'ASE ont un rôle de sensibilisation et d'information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de l'être.

A Paris, les services de l'ASE travaillent en lien étroit avec les partenaires institutionnels, en particulier, la justice (Tribunal pour enfants du Tribunal de Grande Instance, Parquet des mineurs près le Tribunal de Grande Instance, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Paris, les services de police dont la Brigade de protection des mineurs, l'Académie de Paris, l'Assistance publique/hôpitaux de Paris, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le président du Conseil Départemental est chargé de la centralisation, de l'évaluation et du traitement de toutes les informations préoccupantes relatives à la situation d'un mineur au sein d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Ensuite, les services de l'ASE développent des missions à portée préventive auprès des mineurs, majeurs (dans certains cas) et de leurs familles, soit individuelles, soit collectives (prévention spécialisée). L'ASE propose ainsi des interventions adaptées à chaque situation.

1. Les aides à domicile

Elles recouvrent diverses formes telles que l'octroi d'**aides financières** (allocations mensuelles), l'appui à domicile d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), un accompagnement en économie sociale et familiale, ou l'**intervention d'un service d'action éducative à domicile**.

Les actions éducatives : L'action éducative à domicile (AED) est une décision administrative prise par le président du conseil départemental, à la demande ou en accord avec les parents. Elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille, lorsque les parents sont confrontés à d'importantes difficultés sur le plan éducatif. L'AED doit permettre d'accompagner les familles, d'élaborer ou d'améliorer les liens entre parents et enfants et de favoriser l'insertion sociale des jeunes, notamment en soutenant le rapport aux institutions et en particulier à l'école.

L'AED repose sur une démarche concertée entre les parents, le service de l'ASE et le professionnel intervenant. Elle est exercée par des éducateurs spécialisés ou des psychologues, appartenant aux services départementaux de l'ASE ou à un service public ou privé habilité.

Comme les autres aides à domicile, elle peut également être mise en œuvre pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO) vise les mêmes objectifs que l'AED mais elle est décidée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative (article 375 du Code civil) et est donc contraignante à l'égard des familles.

2. Les mesures de placement

Les mesures administratives de placement :

Un mineur qui ne peut demeurer dans son milieu de vie habituel ou qui nécessite un accueil spécialisé peut être confié au service de l'ASE sur décision du Président du Conseil Départemental, à la demande ou en accord avec la famille.

Le service de l'ASE ou un service habilité accueille alors le mineur pendant, tout ou partie de la journée, afin de lui apporter un soutien éducatif et d'accompagner sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale.

L'ensemble de ces situations sont regroupées sous le terme de mesures administratives de placement. Plusieurs modes d'accueil des mineurs et des jeunes majeurs existent : accueil par des assistants familiaux, hébergement en établissement d'éducation spéciale, en maison d'enfant à caractère sociale (MECS), en pouponnière, ou encore en placement auprès d'un tiers digne de confiance, hébergement en internat ou en foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs...

Les mesures judiciaires de placement :

Les mesures judiciaires de placement sont décidées par le juge des enfants. Le mineur est alors confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement. Ces mesures recouvrent différentes situations : placement au titre de l'assistance éducative, délégation de l'autorité parentale à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale, tutelle d'État déferée à l'ASE ou en application de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante (de manière provisoire ou pour les mineurs de moins de 13 ans).

Les mineurs non accompagnés (MNA) : désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans adulte responsable et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par le conseil départemental concluant à l'âge du jeune et à l'isolement familial (décret 2016- 840 du 24 juin 2016). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

3. Le Contrat Jeune Majeur(e)

Les majeurs de 18 à 21 ans ont la possibilité de faire une demande de Contrat Jeune Majeur auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce contrat a pour objectifs d'apporter un soutien matériel, éducatif et/ou psychologique au jeune majeur confronté à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement son équilibre. L'exercice de l'action éducative peut être confié par le chef de service de l'ASE à différents organismes départementaux habilités à cette fin. Comme pour les mineurs, le jeune est convoqué au service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour mettre en place le contrat le plus adapté à sa demande.

Les services de l'Aide sociale à l'enfance mènent également des missions de prévention spécialisée.

4. La Prévention Spécialisée (cf dispositif « protocole prévention spécialisée »)

Elle fait partie intégrante des missions de protection de l'enfance confiée aux Départements.

Elle s'appuie en particulier sur l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoyant que "dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : [...] Actions dites de prévention spécialisée

auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu [...]".

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative menée dans le milieu de vie des jeunes de 11/21 ans, en rupture, en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés.

Les éducateurs de prévention vont à la rencontre des jeunes dans leurs lieux de rassemblement, principalement dans la rue. Ils sont, de ce fait, régulièrement appelés « Éducateurs de Rue ».

La Prévention spécialisée a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en construisant une relation de confiance entre eux et les adultes. La mise en place des actions (travail de rue et accompagnements éducatifs) s'appuie sur des principes qui fondent le cadre de son intervention :

- Absence de mandat nominatif : les personnes rencontrées ne sont pas désignées nominativement (ni par une instance administrative, ni par une instance judiciaire)
- Libre adhésion des jeunes,
- Garantie de l'anonymat (pour protéger le jeune et instaurer une relation de confiance)
- Travail de partenariat
- Non institutionnalisation des actions

Les professionnels de la Prévention Spécialisée sont tenus au secret professionnel, car ils interviennent dans le cadre d'une mission d'aide Sociale à L'Enfance.

Les équipes éducatives travaillent au quotidien pour tenter d'apporter des réponses en terme : - de repérage des jeunes en difficulté ; - d'écoute ; - d'accompagnement selon les problématiques constatées ; - d'insertion sociale ; - et si la situation globale du jeune le permet, d'accompagnement à la construction d'un projet d'insertion professionnelle durable (recherche de formation, d'emploi).

Le Département "peut toutefois librement définir les conditions d'exercice" de la prévention spécialisée.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, la prévention concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance mais aussi de la délinquance et des conduites à risques.

Ce type de politique d'aide à la jeunesse, avec ce type de personnel, est le dernier recours face à l'échec des autres démarches éducatives institutionnelles. Il vise à favoriser la reconstruction des liens sociaux, une meilleure intégration des jeunes en rupture, ainsi que la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

A Paris, ce sont 230 éducateurs qui travaillent au sein de 11 associations de prévention spécialisée. (Voir détails dans dispositif « protocole de prévention spécialisée »).

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

Les schémas sont des instruments de pilotage de la politique publique de protection de l'enfance par les conseils départementaux.

Les plans d'action intégrés dans les schémas permettent de voir l'évolution des préoccupations ainsi que les problématiques en cours sur les territoires départementaux.

Le schéma départemental doit inclure la protection de l'enfance et le suivi de celui-ci par l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE).

Le schéma départemental a pour objectif d'enclencher une dynamique conduisant à l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les différentes institutions et les professionnels du département, à la co-définition des réponses à apporter aux grandes questions du secteur auquel il fait référence et à un effort de communication autour du travail réalisé.

Le schéma départemental 2015/2020, adopté par le Conseil de Paris représente un des piliers de la stratégie parisienne en faveur des enfants et des familles. Il a été élaboré sur la base d'une large concertation associant plus de 500 acteurs (dont la Mission Locale de Paris), il doit permettre d'améliorer la cohérence et la continuité du parcours des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi de mieux accompagner le jeune vers l'âge adulte et la construction d'un projet social et professionnel durable.

🔗 Ce schéma a un triple objectif :

- Prévenir le plus en amont possible les difficultés que rencontrent les familles
- Protéger les enfants bénéficiant d'une mesure d'aide éducative
- Insérer les jeunes en les accompagnant vers l'autonomie.

🔗 Et 6 grands axes :

- Faire de la prévention des difficultés éducatives un pilier de la protection de l'enfance à Paris
- Individualiser la prise en charge et diversifier l'offre
- Prévenir les ruptures et assurer la continuité des parcours
- Conforter la place des familles et agir en proximité
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie
- Assurer la mise en œuvre effective des engagements

La MLP est particulièrement impliquée sur l'axe 5 pour accompagner les jeunes :

1. Au travers d'un partenariat avec le service « jeunes majeurs » depuis sa création, pour renforcer l'accompagnement des 18-21 ans accompagnés par l'ASE.

Avec pour objectifs de :

- 👉 Permettre à tout jeune bénéficiaire d'une mesure d'ASE de trouver les moyens de son insertion professionnelle et sociale,
- 👉 Mettre tout en œuvre pour éviter les ruptures de parcours et les « sorties sèches » des jeunes de l'ASE
- 👉 Mieux articuler les dispositifs spécifiques de l'ASE avec les dispositifs de droit commun, en particulier de l'insertion
- 👉 Former les travailleurs sociaux afin de trouver un nouvel équilibre entre logique de protection et logique d'insertion, et coordonner les interventions des professionnels de ces deux champs ;

La MLP a une voix consultative à la commission mensuelle « jeunes majeurs » composée des partenaires de la protection de l'enfance.

2. Dans sa mobilisation sur l'insertion professionnelle autour des parcours des jeunes de l'ASE

Avec pour objectifs de :

- ☞ Mieux articuler les dispositifs spécifiques de l'ASE avec les dispositifs de droit commun
- ☞ Anticiper les sorties du dispositif de protection de l'enfance
- ☞ Mettre en place un accord dans le cadre d'un protocole de partenariat avec la Mission ☞
- ☞ Locale de Paris, avec notamment un quota réservé aux jeunes parisiens âgés de 21 à 25 ans sortis de l'ASE éligibles à la Garantie Jeune
- ☞ Mettre en place un partenariat avec les Espaces Dynamiques Insertion, lieux de remobilisation cofinancés avec la Région, principalement orientés par la Mission Locale

L'élaboration du prochain schéma départemental est en cours, la Mission Locale de Paris est associée.